

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/15 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2015/07</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-trois mars deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation :

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Régine BRUSA et Agnès MERCIER et Messieurs Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Francis POTRON, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoît SINGLIT.

Représentés : Madame Françoise PAYEN donne pouvoir à Monsieur Claude ADAM et Monsieur Michel MEIS donne pouvoir à Monsieur SIGNORET, Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE donne pouvoir à Monsieur Francis POTRON.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 AVEC LE FJEP – CENTRE SOCIAL

« Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.10 Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/09 du 11 février 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/11 du 11 février 2015 approuvant la convention cadre avec l'association « FJEP-Centre Social » conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le programme d'actions 2015 présenté par l'association « FJEP-Centre Social » et examiné par la commission Sport, vie associative et culture en date du 5 mars 2015 ; cette dernière proposant de retenir une subvention 2015 maximale arrêtée à 25 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'association « FJEP-Centre Social » telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention. »

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

26 MARS 2015

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015
2C2A / FJEP

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°..... du Bureau Communautaire du

Et

L'association « Foyer de Jeunes et d'Education Populaire / Centre Social » (FJEP – Centre Social), dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERES, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « FJEP-Centre Social » par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre Social » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « FJEP-Centre Social » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à :

- 25 000 € pour le fonctionnement de l'association dont la répartition est précisée en article 4, Cette subvention accordée à l'association « FJEP-Centre Social » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- 1er acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 12 500 €
- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante,

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

26 MARS 2015

Ce rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2015 (présenté en annexe) et transmis à la 2C2A avant le 31 mars 2016.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre Social » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association «FJEP Centre-Social»

Compte tenu du travail mené depuis plusieurs années en partenariat entre le « FJEP-Centre Social » et la 2C2A, le programme d'actions 2015 présenté ci-dessous, a pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et/ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à tisser et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », qui comprend le territoire de la 2C2A.

L'association « FJEP-Centre social » s'engage à assurer en 2015 les missions suivantes :

1- Intervention dans le cadre du Relais d'Assistants Maternelles : 5 000 euros

Objectif : Co-animer les temps d'animation sur le territoire de la 2C2A.

Actions : Assurer un temps hebdomadaire d'animation en concertation avec l'animatrice RAM

Participer à des temps de coordination et de concertation en lien avec l'animatrice du RAM 2C2A

Participer aux actions événementielles

2- Soutien au pilotage de l'association : 5 500 euros

La fonction pilotage est exercée par 3 salariés : 1 directeur, 1 assistante de direction et 1 secrétaire.

Elle comprend la gestion globale de l'association qui permet :

- D'accompagner les projets et les initiatives des habitants
- De maintenir un espace d'accueil quotidien
- De répondre à l'exigence financière et comptable de l'activité « centre social »
- De répondre à toutes les démarches administratives liées à l'activité de l'association

3- Accompagnement projet « jeunes » : 5 500 euros

Objectifs :

- Accès aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté : offrir des activités de loisirs au plus grand nombre, un lieu d'écoute structurant pour les jeunes, favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale, favoriser la citoyenneté
- Actions de prévention : Prévention des comportements à risques chez les jeunes de 13 à 25 ans en associant les familles, accompagnement éducatif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans en difficultés sociales, éducatives, psychologiques et affectives, en voie de marginalisation et / ou concernés par des problèmes d'addiction.

4- Animation de proximité : 9 000 euros

Objectifs :

- Accompagnement et soutien des familles dans leurs fonctions parentales sur le territoire
- Construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune
- Rompre l'isolement des personnes en situation de précarité et d'exclusion territoriale
- Organiser des navettes à la demande

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le 26 MARS 2015**

- Permettre l'accès à la culture
- Dynamiser et rendre attractif le territoire

Actions: Développement du transport à la demande, mise à disposition de véhicules aux associations du territoire, mise en place d'activités délocalisées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

La Présidente de l'association
« FJEP-Centre Social »,

Francis SIGNORET

Marie Christine GEANT

Annexe : projets et budgets pour les actions 2015